



# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2023

.....

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de la convocation : 18 janvier 2023.

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
P-R. VINCENT	X		
J-L. LEGER	X		
M. TIGOULET	X		
D. LEGUAY	X		
A. BODET	X		
L. BERNIER		X	
G. CASSAN	X		
M. BERRY	X		
I. CHAOUACHI	X		
S. FERRIER		X	PR Vincent
T. LACOUE-LABARTHE	X		
V. LAIGO		X	
N. LITSCHGY	X		
R. NAVARRO		X	N. LITSCHGY
M-F. OLIVIER	X		

Secrétaire de séance : Gérard Cassan

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance et fait signer le compte rendu de la dernière réunion.

M. Gérard Blanchard, Vice-Président à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle présente le Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET). Cet exposé est suivi de questions et réponses. M. le Maire remercie M. Blanchard pour cette présentation intéressante et pédagogique.

## ORDRE DU JOUR

1-23012023	Modifications de droit commun n°1 du PLUi	URBA
2-23012023	Nouvelle école : phasage 2023, 2024 et 2025 pour demande de subvention DETR / DSIL	SUBV
3-23012023	Convention avec les Amis de l'Ours Plume	ASSOS
4-23012023	Validation budget clôture et vestiaire	COMPTA
5-23012023	Modification du tarif du cimetière	COMPTA

M. Jean-Louis Léger, adjoint à l'urbanisme, présente les futures modifications du PLUi. Il rapporte les éléments retenus lors de la commission urbanisme qui s'est déroulée le 20 janvier 2023.

Le PLUi approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, a été engagée le 19 janvier 2022 par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 28 mai 2021 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 23 juillet 2021, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 27 janvier 2022, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci.

Cette concertation s'est déroulée du 14 février au 16 septembre 2022.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 20 octobre 2022.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux maires des communes par courrier en date du 2 novembre 2022.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA, des communes et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Par rapport aux considérants de l'arrêté en date du 22 janvier 2022, qui donnaient notamment comme objectif à la modification du PLUi de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) modifié, ces points n'ont pu finalement être mis en œuvre. Parce que le PCAET et le PLH modifié n'ont pas été approuvés à la date à laquelle le bilan de la

concertation a été tiré et qu'ils n'ont pas été approuvés suffisamment tôt pour être intégrés dans un calendrier compatible avec celui de la modification de droit commun. En effet, si le bilan à mi-parcours du PLH 2016-2023 a été adopté par le Conseil communautaire de la CDA le 16 juin 2022 et le projet de modification du PLH a ensuite été adressé aux Personnes publiques Associées (PPA) en suivant, le PLH modifié n'a pas encore été approuvé. Le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil communautaire le 10 mars 2022. Il a ensuite été adressé aux PPA et n'a pas encore été soumis à la consultation du public et n'a pas encore été approuvé. Ces deux documents, une fois qu'ils auront été approuvés, seront traduits dans le PLUi dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du PADD et notamment :

1. L'orientation n° 2 « décliner la stratégie de l'agglomération en termes de développement économique et de création d'emplois »
2. L'orientation n° 6 « valoriser les atouts d'un territoire touristique, accessible à tous »
3. L'orientation n°7 « la qualité de vie c'est aussi la sécurité, la préservation des ressources et la protection de la santé »
4. L'orientation n°9 « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emplois et le réseau de transport ».

Au regard de la nécessité d'aller plus loin dans la prise en compte de ses ambitions en termes de transition énergétique, de protection de l'environnement et de production d'un cadre de vie agréable, garant du bien-être de ses habitants usagers et visiteurs, l'Agglomération de La Rochelle a souhaité :

- Ajouter des dispositifs relatifs à sa politique stratégique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) aux OAP et au règlement, suite à « l'appel à initiative pour la gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont l'Agglomération est lauréate. Cela est réalisé en cohérence avec le nouveau guide à destination des aménageurs qu'elle a produit. Et ce dans le droit fil des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022–2027, qui demandent entre autres à limiter l'imperméabilisation des sols et des rejets à l'échelle de la parcelle.
- Intégrer le Schéma Directeur d'Assainissement collectif (SDA), en cours d'élaboration.
- Rendre plus performants les dispositifs favorables à la lutte contre le réchauffement climatique et contre la perte de biodiversité déjà présents dans le PLUi.

L'agglomération connaissant une crise majeure en termes d'immobilier et de prix du foncier, elle souhaite susciter et encadrer les conditions favorables au renouvellement urbain et à la production de nouveaux logements. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de créer et de modifier des OAP spatialisées dans les zones déjà urbanisées (U). Il convient aussi d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation en extension des zones déjà urbanisées et de traduire opérationnellement les outils concourant à une production constante de logements sociaux, abordables et pour les étudiants, et également à une densification adaptée aux tissus et contextes urbains existants.

Extrêmement dynamique économiquement, l'Agglomération a également besoin de nouveaux fonciers pour proposer des sites aux acteurs économiques, aussi bien pour des projets d'activités que de commerce en centralité périphérique ou de tourisme alors que ses stocks de foncier sont quasiment épuisés. Et ce tout en continuant à densifier les parcs existants.

Enfin, comme annoncé par le PADD, l'hôpital quittera le site Saint-Louis à l'horizon 2031 et il est nécessaire de débloquer les fonciers utiles à son redéploiement, une maison de santé et un pôle logistique.

Au total, ce sont environ 70 hectares, soit environ 16% du volume total de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers défini par le PADD approuvé en 2019 qui sont ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de modification du PLUi. C'est-à-dire une consommation inférieure à celle envisagée sur 4 ans, soit environ 17 hectares par an (au lieu des 40 hectares annoncés dans les « objectifs chiffrés de la consommation d'espace » par le PADD).

Enfin et de manière à améliorer continuellement le règlement et répondre aux besoins des communes et de la CDA en matière d'aménagement du territoire, des modifications sont nécessaires aussi bien dans le règlement graphique que dans le règlement écrit. Il en va de même pour les OAP thématiques.

#### Les pièces modifiées

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications :

- les 4 OAP thématiques : Paysage / TVB, Construire aujourd'hui, mobilité et patrimoine bâti.
- Les OAP spatialisées :
  - 20 OAP sont modifiées,
  - 27 OAP sont nouvellement créées,
  - 4 OAP sont supprimées.
- Le règlement
  - le règlement graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.2 et n°5.2.4,
  - le règlement écrit dont le lexique,
  - les annexes au règlement écrit : emplacements réservés + éléments de patrimoine.
- les annexes informatives,
- les annexes sanitaires,
- les servitudes d'utilité publique.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Le projet de modification du PLUi notifié par courrier en date du 2 novembre 2022.

M. Léger, adjoint à l'urbanisme, présente les remarques et observations suivantes que la commune de Bourgneuf doit émettre et propose un vote du conseil point par point.

	<b>Proposition de la commune de Bourgneuf</b>	<b>Position de la CDA et avis de la commune</b>	<b>Vote du CM</b>
Point 1	Création d'un espace réservé de 10 ml de large autour du bourg	Avis favorable de la CDA et commune	Unanimité
Point 2	Protection de l'allée arborée au niveau du chemin de la Croisée-Bazières	Avis favorable de la CDA et commune	Unanimité
Point 3	Déclassement d'une zone 2AU en 1AU	<b>Avis défavorable à la proposition de la CDA, (La CDA est opposée à la demande de la mairie de passer la zone 2AU en 1AU)</b>  La commission urbanisme souhaite inscrire la zone actuelle 2AU en 1AU, et y superposer un Emplacement Réservé (ER) sur la zone avec, pour objectif, un projet de lotissement communal. L'objectif est de prévoir 70 % de primo accédants, 20 % d'investissements locatifs, et 10 % de logements sociaux gérés par la commune.	<b>Vote pour 12 Vote contre 1</b>
Point 4	Agrandissement du périmètre de mixité fonctionnelle	Avis favorable de la CDA et commune	Unanimité
Point 5	Création d'un STECAL* sur la parcelle ZB 69 (ancienne décharge)	Avis défavorable de la CDA et de la commune car il n'est pas utile de prévoir ce STECAL au regard du projet photovoltaïque	Unanimité

Point 6	Création d'une OAP sur le périmètre du centre bourg	<b>Avis favorable de la CDA</b>  <b>Avis favorable de la commune, et demande de superposer un Emplacement Réserve sur la zone concernée.</b>	Unanimité
Point 7	Création d'un ER à l'emplacement de l'EBC sur le Chemin du Chatelet	Avis favorable de la CDA et de la commune	Unanimité
Point 8	Protection des venelles du bourg (Mitis, Vinaigrier, Trépassés, Philanthrope, Ramatas)	Avis favorable de la CDA et de la commune	Unanimité

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour le 29 avril 2022,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 20 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 2 novembre 2022,

Considérant les observations émises par le Conseil municipal sur le dossier de projet de PLUi modifié, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques et demandes suivantes :

- Création d'un espace réservé de 10 ml de large autour du bourg
- Protection de l'allée arborée au niveau du chemin de la Croisée-Bazières
- Déclassement d'une zone 2AU en 1 AU, en superposant un Espace Réserve (ER) sur la zone, avec pour objectif un projet de lotissement communal, avec des priorités de 70 % de primo accédant, 20 % d'investissements locatifs, et 10 % de logements sociaux gérés par la commune.
- Agrandissement du périmètre de mixité fonctionnelle
- Rejet de la création d'un STECAL\* sur la parcelle ZB 69 (ancienne décharge)
- Création d'une OAP sur le périmètre du centre-bourg en superposant un Emplacement Réserve sur la zone concernée
- Création d'un Emplacement Réserve à l'emplacement de l'EBC sur le Chemin du Chatelet
- Protection des venelles du bourg (Mitis, Vinaigrier, Trépassés, Philanthrope, Ramatas)

VOTE Pour 12 Contre 1 Abstention

Vu la délibération du 19 sept 2022 fixant le choix définitif des architectes pour la Nouvelle Ecole (délibération n°4-19092022), situé sur l'emprise du stade Alice Bonnefons pour un montant total des travaux de 3 922 000 € HT et un coût total de l'opération de 5 046 261 € HT,

Vu le plan de financement préalable voté le 12 décembre 2022, sans préciser les phases,

Il est nécessaire de préciser les phases du projet par tranches fonctionnelles. Les projets scindés en plusieurs tranches sont retenus dès lors qu'il s'agit réellement de tranches fonctionnelles (ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction – cf. LOLF n° 2001-692 du 1er août 2001 – article 8).

Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) a été déposé le 13 janvier 2023. Il s'agit de formaliser les différentes tranches fonctionnelles du projet et de rappeler les montants de travaux correspondants éligibles à la DETR / DSIL (sans les aléas, les DO et le mobilier).

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)		Montant prévisionnel HT	Travaux	honoraires	études	DO, aléas, mobilier (non éligibles DETR / DSIL)
Phase 1	école maternelle	1 278 946,02	1 101 066,02	163 288,48	14 591,51	
	2023 espaces partagés Périscolaire	538 696,46	463 772,79	68 777,67	6 145,99	
	sous total Phase 1	1 817 642,48 €				
Phase 2	cantine + cuisine	1 238 635,40 €	1 066 361,94	158 141,86	14 131,61	
	2024 école primaire	960 125,66	826 588,25	122 583,33	10 954,09	
	sous total Phase 2	2 198 761,06 €				
Phase 3	cour + ombrière	539 205,46 €	464 211,00	68 842,66	6 151,80	
	2025					
	sous total Phase 3	539 205,46 €				
<b>Coût HT</b>		<b>4 555 609,00 €</b>	<b>3 922 000,00</b>	<b>581 634,00</b>	<b>51 975,00</b>	<b>490 653,00</b>
<b>Plan de financement prévisionnel</b> <small>Il est demandé d'apporter une copie de ce tableau / tableau de répartition des subventions à l'appui de la demande de subvention.</small>						
Financeurs		Base subventionnable	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux intervention	Montant réparti par phase
Phase 1	DETR	1 817 642,48 €	Sollicité	363 528,50 €	20%	500 000,00 €
2023	DSIL	1 817 642,48 €	Sollicité	136 471,50 €	8%	
Phase 2	DETR	2 198 761,06 €	Sollicité	439 752,21 €	20%	500 000,00 €
2024	DSIL	2 198 761,06 €	Sollicité	60 247,79 €	3%	
Phase 3	DETR	539 205,46 €	Sollicité	33 000,00 €	6%	66 000,00 €
2025	DSIL	539 205,46 €	Sollicité	33 000,00 €	6%	
Com d'agglomération			Sollicité	250 000,00 €		250 000,00 €
Fonds européens - Région			Sollicité	300 000,00 €		300 000,00 €
Conseil départemental - Phase 1 école maternelle et partie commune			Sollicité	450 000,00 €		450 000,00 €
Conseil départemental - Phase 2 école primaire			Sollicité	450 000,00 €		450 000,00 €
Conseil départemental - Phase 2 partie cantine			Sollicité	150 000,00 €		150 000,00 €
Autres (à préciser) Ademe, SEA, Agence de l'eau			Sollicité	80 000,00 €		80 000,00 €
<b>Sous-total</b>				<b>2 746 000,00 €</b>	54,42%	<b>2 746 000,00 €</b>
Autofinancement emprunt		650 261,00 €				
Autofinancement ventes de biens immobiliers		1 650 000,00 €				
Autofinancement total (emprunt et ventes)				2 300 261,00 €	45,58 %	
<b>Coût HT (y.c. Aléas, DO, mobilier)</b>				<b>5 046 261,00 €</b>		

Vote à l'unanimité

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel en 3 phases ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de Charente-Maritime.

**3-23012023**

**Convention des Amis de l'Ours Plume**

**ASSOS**

M. le Maire donne la parole à Didier Legay en charge des relations avec les associations.

L'association les Amis de l'Ours Plume existe depuis 2020 et a débuté ses activités en occupant de manière provisoire le presbytère. Afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités, il a été évalué en Municipalité plusieurs lieux potentiels pour sa nouvelle implantation. Une partie du stade Alice Bonnefons et les anciens vestiaires ont été choisis pour accueillir cette association. En Assemblée Générale, le dimanche 22 janvier, l'association les Amis de l'Ours Plume a acté le changement de lieu pour ses activités et présenté son budget de financement sur 3 ans, avec notamment un engagement financier de la CAF accordant le statut « Établissement de Vie Sociale » à cette association.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur la signature d'une convention d'occupation du stade pour une durée de 3 ans avec un loyer de 250 € mensuel sur 12 mois. La facturation des charges d'eau et d'électricité restent pris en charge par la commune (comme pour les autres associations du village). La convention a été examinée en municipalité le mercredi 18 janvier et envoyée à tout le conseil municipal.

Le conseil municipal vote pour autoriser M. le Maire à signer cette convention.  
VOTE à l'unanimité

**4-23012023**

**Validation budget clôture et vestiaire**

**COMPTA**

M. Legay présente le récapitulatif des dépenses estimées.

L'installation de l'Ours Plume au stade Alice Bonnefons nécessite des travaux :

- Clôture de l'espace dédié avec un portail large de 4 mètres
- Travaux dans le vestiaire
- Déplacement des 2 cumulus : un vers la cuisine de la salle associative et un dans l'espace communal du vestiaire.

Synthèse des estimatifs :

Fournitures pour travaux intérieurs des vestiaires		1 975,00
Plomberie	devis de Eurl Pereira Ludovic	750,00
Clôture + Portail 2 vantaux	devis de JCP	14 519,88
Réserve		200,00
	<b>Total</b>	<b>17 444,88</b>

Il est proposé de fixer un montant maximum pour les travaux , soit 17 500 € TTC, dont 14 520 € TTC de clôture et un maximum de 2 980 € TTC de travaux dans les vestiaires. M. le Maire précise qu'une demande de subvention au titre du Fonds de revitalisation sera effectuée auprès du département.

A titre informatif, les travaux dans le vestiaire seront réalisés en régie. La durée de ces travaux est estimée entre 80 et 100 heures, soit un coût total avec charge de 1 445 euros.

M. Legay explique que le chemin de la Corderie retrouvera sa vocation initiale en gardant un espace suffisamment dégagé et lumineux. Le chemin devra être rénové car il est parfois boueux.

Il présente les esquisses d'aménagement. De plus il informe que l'association Les amis de l'Ours Plume a négocié avec la société qui leur a vendu les mobil homes pour que ces derniers soient retirés gratuitement du presbytère.

Le conseil municipal VOTE à l'unanimité :

- Autorise les dépenses pour le budget maximum de 17 500 € TTC alloué aux aménagements du vestiaire et à la clôture de l'espace mis à disposition par convention
- Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Revitalisation

**5-23012023**

**Modification du tarif du cimetière**

**COMPTA**

M. le Maire rappelle les différents tarifs communaux appliqués sur la commune : fixé à 350 € par le Conseil municipal le 15 avril 2021 pour les concessions de tombes (1,4 x 2,4 mètres, soit 3,36 m<sup>2</sup>) et de cavurnes (60 x 80 cm). Chaque concession permet de recueillir 2 à 3 cercueils et chaque caverne 2 urnes.

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères : plus de trente ans d'existence ; dernière inhumation effectuée au-delà de 10 ans ; état d'abandon.

Aujourd'hui, il est dénombré 120 concessions en état d'abandon. Après les délais légaux de constat, le coût de la reprise d'une concession s'élève de 500 à 600 euros.

Il est proposé une planification de reprise de 12 tombes en 2024 (dont 2 pour réorganiser le passage et la circulation), puis de plusieurs tombes les années suivantes.

	2022	2021	2020	2019
Nombre de ventes de concession par an	4	2	1	1

Il est proposé de fixer les tarifs dès le 1<sup>er</sup> février 2023 comme suit :

- Concession de 1,40 x 2,40 m : 400 €
- Caverne de 60 x 80 cm : 350 €

Après délibération, le Conseil municipal vote ces nouveaux tarifs.

VOTE Pour 12

Contre 0

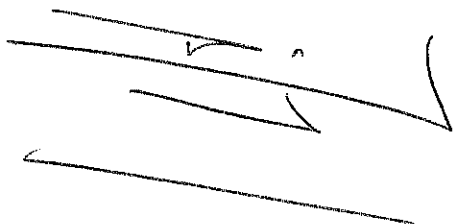
Abstention 1

#### Questions diverses :

- MF Olivier rappelle que le repas des aînés a lieu dimanche prochain ; elle sollicite de l'aide pour trouver des plantes pour décorer la salle.
- D Legay rappelle que la commission « Vie du village » se réunira Mercredi 25 janvier à 20h30.
- PR Vincent fait un point sur l'avancement du projet Nouvelle École qui se trouve en phase Avant-Projet Sommaire (APS). La commune est secondée par l'assistante à maîtrise d'ouvrage (AMO). M. le Maire a notamment demandé à ce que la surface de la cuisine soit réduite.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05.*

Le Maire



Secrétaire de séance

